

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

adopté par la C.L.E. le 24 octobre 2013



Rapport de présentation



**Rapport
de présentation**



1 • Présentation générale p.7

- 1.1. LE BASSIN VERSANT DE L'OUDON p.8
- 1.2. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU..... p.10
- 1.3. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX..... p.11

2 • la révision du S.A.G.E. : contexte et objectifs p.13

- 2.1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU S.A.G.E. DE L'OUDON..... p.14
- 2.2. LES MOTIVATIONS DE LA C.L.E. POUR LA RÉVISION DU S.A.G.E. DE L'OUDON p.15

3 • Préparation, contenu et portée du S.A.G.E.p.17

- 3.1. DE LA CONCERTATION LOCALE AU S.A.G.E. p.18
- 3.2. CONTENU ET PORTÉE JURIDIQUE p.19

4 • Les différentes étapes de la révision du S.A.G.E..... p.21



**Présentation
générale**

1

1.1.

Le bassin versant de l'Oudon

Le bassin versant, ou bassin hydrographique, est le territoire occupé par toutes les eaux, souterraines comme de surface, qui convergent vers un cours d'eau, un plan d'eau ou une nappe phréatique. Il est délimité par une ligne de partage des eaux.

Le périmètre du bassin versant de l'Oudon a été défini par arrêté interpréfectoral en 1997.

Le bassin versant de l'Oudon est à cheval sur le sud-ouest du département de la Mayenne et le nord-ouest du Maine-et-Loire. Les départements de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine ne sont concernés que marginalement.

L'Oudon traverse le bassin du nord au sud et comporte une dizaine d'affluents principaux. Il prend sa source à la Gravelle et se jette dans la rivière Mayenne au Lion d'Angers et à Grez Neuville.

À partir de la ville de Segré, la rivière Oudon fait partie du domaine public fluvial et est navigable.

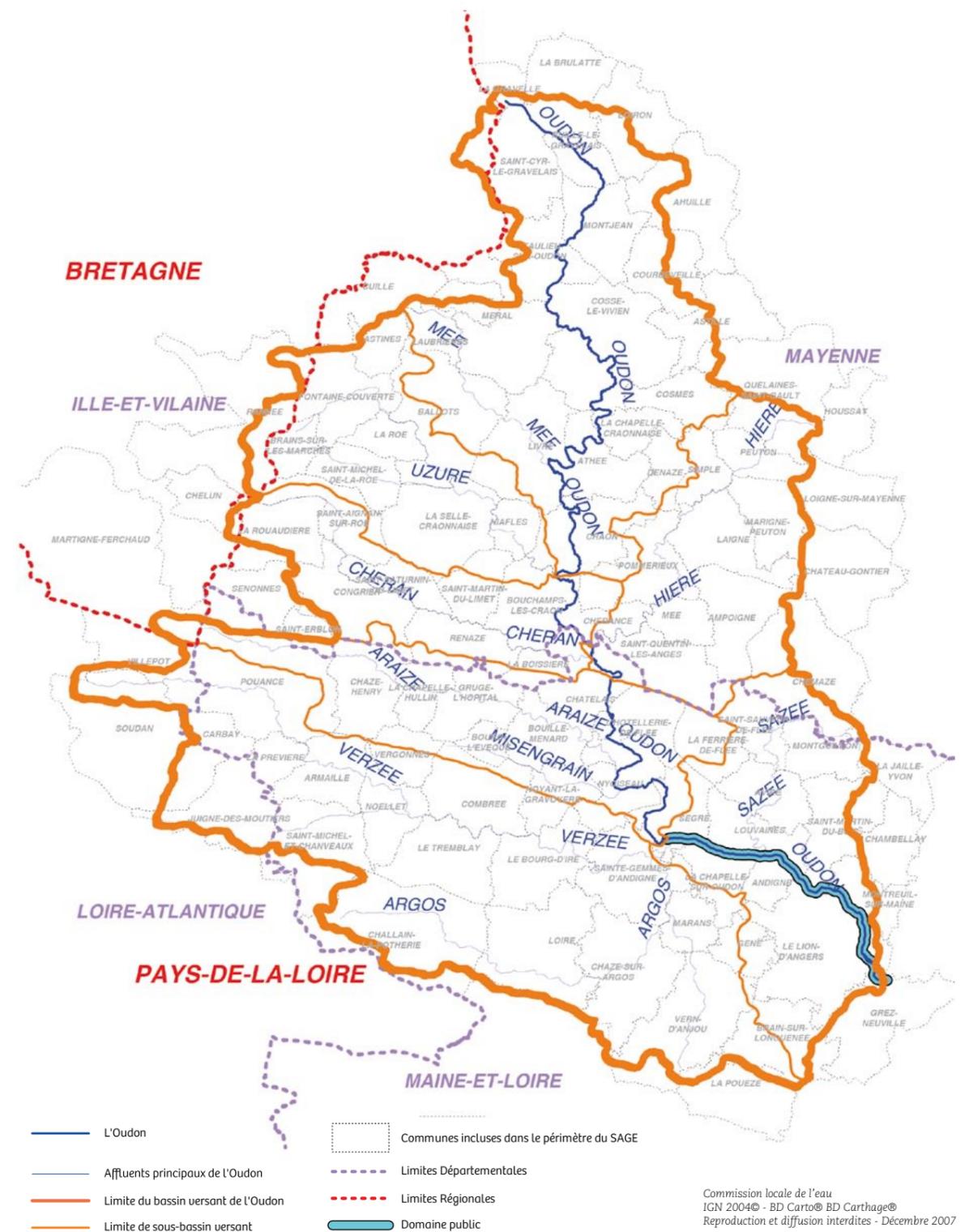
La population du bassin versant représente environ 70 000 habitants.

Le bassin de l'Oudon est à dominante rurale, avec un pôle urbain plus marqué :

- Segré (49), seule ville de plus de 5 000 habitants et sous-préfecture du Maine-et-Loire ;
- 20 communes entre 1 000 et 5 000 habitants, bourgs structurants comme Craon, Renazé, Pouancé, Le Lion d'Angers, Cossé-le-Vivien, Combrée, ... ;
- 34 communes entre 500 et 1 000 habitants ;
- 45 communes de moins de 500 habitants.



S.A.G.E. DE L'OUDON : STRUCTURES ADMINISTRATIVES



1.2.

La Commission Locale de l'Eau



La Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation créée par le Préfet à l'échelle du bassin versant pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) (Art. L212-4 du Code de l'Environnement).

Le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'Etat le S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon est le Préfet de Maine et Loire.

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon a été créée en 1997. Sa composition a été renouvelée en 2010. Elle comprend :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (30),
- Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17),
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (12).

Président	3 Daniel BEYLICH	Maire de Cosmes
1 ^{er} Vice-président	4 Eugène PERRAULT	Président du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud
Vice-président en charge de la qualité de l'eau	2 Joël RONCIN	Maire de Montguillon
Vice-président en charge de la gestion quantitative	5 Louis MICHEL	Président du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon
Vice-président en charge des milieux aquatiques	1 Michel RAIMBAULT	Maire de Livré-la-Touche

1.3.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques établi à l'échelle d'un bassin versant (Art. L212-3 et suivants du Code de l'Environnement).

Le précédent Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon avait été approuvé par arrêté préfectoral le 4 septembre 2003.

Le S.A.G.E. révisé et approuvé par un nouvel arrêté préfectoral se matérialise par le présent dossier.



**La révision du S.A.G.E. :
contexte et objectifs**

2

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon a été approuvé en 2003 et rédigé selon le dispositif de l'époque, c'est-à-dire comme un Plan d'actions organisé en enjeux – objectifs – programmes – actions. Le S.A.G.E. a déjà fait l'objet d'évolutions significatives, notamment dans le cadre des contractualisations avec les partenaires financiers de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Cependant les évolutions réglementaires importantes nécessitent de le réviser. La C.L.E. s'est donc saisie de cette opportunité pour actualiser le S.A.G.E. 2003.

2.1.

Le contexte réglementaire de la révision du S.A.G.E. de l'Oudon

La révision du S.A.G.E. de l'Oudon s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne, nationale et du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

- **La Directive Cadre européenne sur l'Eau** (D.C.E.), transposée en droit français par les lois de 2004 et 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), leurs décrets d'application précisés dans le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne : *Tout en demeurant un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, le S.A.G.E. devient un instrument juridique, et plus seulement opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau;*

- **La politique de l'eau et des milieux aquatiques** fait également référence à la notion de « gestion équilibrée de la ressource en eau », selon l'article L.211-1 de la Loi sur l'eau de 1992 et du Code de l'Environnement, qui vise à assurer :
 - la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, sites et zones humides ;
 - la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, sou-

terraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

- **La gestion équilibrée** doit permettre de satisfaire ou concilier les exigences :
 - de la vie biologique et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
 - de la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

- **La mise en compatibilité avec les enjeux et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (S.D.A.G.E.) Loire-Bretagne de novembre 2009 dans un délai de 3 ans.

2.2.

Les motivations de la C.L.E. pour la révision du S.A.G.E. de l'Oudon

Au-delà d'une approche très spécialisée autour des questions de l'eau et des milieux aquatiques, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), en fonction de l'expérience acquise par la mise en œuvre du S.A.G.E. de 2003, a souhaité que la révision réponde à plusieurs critères :

- volonté de mobilisation de tous les acteurs dès le démarrage (formations, groupes de travail, décloisonnement hors C.L.E.,...);
- continuité entre les orientations et programmes en cours et le nouveau S.A.G.E., pour capitaliser sur les expériences acquises, réussies ou non ;
- démarche de type « projet de territoire partagé » plutôt qu'une expertise descendante et un document pour « spécialistes » ;
- approche pré-opérationnelle sur les rôles respectifs des acteurs et une évaluation socio-économique du S.A.G.E., notamment les budgets en propre mobilisés par les différents syndicats locaux ;
- accent marqué sur la pédagogie, la sensibilisation et la communication pour faire partager le projet de S.A.G.E. et se donner de meilleures garanties de mise en œuvre effective.

Pour les acteurs du bassin versant de l'Oudon, les enjeux essentiels auxquels la révision du S.A.G.E. doit répondre sont de quatre ordres :

- l'approvisionnement en eau potable, dont les plans qualitatifs et quantitatifs sont intimement liés au niveau du captage prioritaire « Grenelle » de la ville de Segré ;
- la continuité écologique, pour laquelle la Directive Cadre sur l'Eau a reporté à 2021 et 2027 les échéances des masses d'eau du bassin ;
- la gestion de périodes d'étiages sévères ;
- l'achèvement du programme de prévention des inondations.

Dans un contexte spécifique de très forte réactivité hydrologique du bassin de l'Oudon, une des finalités transversales du S.A.G.E. est de ne plus aggraver les facteurs structurels de cette réactivité par les actions de l'homme, c'est-à-dire de « chercher à ralentir la circulation de l'eau, en toutes saisons ».

Enfin, la configuration géographique du bassin de l'Oudon, à cheval sur deux départements principaux, nécessite de rechercher une mise en cohérence globale du point de vue de l'eau et des milieux, par delà les sujétions institutionnelles classiques. Cet enjeu demande un travail de communication renforcé, notamment auprès des élus des collectivités, pour faire porter davantage le S.A.G.E. de l'Oudon.



**Préparation, contenu
et portée du S.A.G.E.**

3

3.1.

De la concertation locale au S.A.G.E.

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) a débuté à la fin de l'année 2010 par une formation des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) nouvellement installée. Les Objectifs de la formation étaient de :

- Acquérir une culture commune de l'eau : échanger/ informer / former,
- Comprendre le contexte réglementaire sur l'eau du niveau international au niveau local,
- Comprendre les enjeux locaux et les outils appropriés,
- Faciliter l'appropriation du S.A.G.E. et permettre aux membres de la C.L.E. d'apprécier la pertinence des actions,
- Se connaître pour mieux travailler ensemble.

La révision a ensuite été conduite au travers de groupes de travail réunissant l'ensemble des collègues de la C.L.E. ainsi que tous les organismes et services de l'Etat utiles à l'appréhension globale des problématiques. Le Bureau de la C.L.E. est l'instance qui a proposé certains arbitrages stratégiques à la C.L.E. plénière.

L'ensemble des éléments de l'état des lieux a été systématiquement abordé dans les groupes de travail, afin de confronter les acquis et chantiers en cours avec les enjeux S.D.A.G.E. / D.C.E. et les usages de l'eau et des milieux.

Les groupes de travail se sont également nourris des travaux menés par la Commission Locale de l'Eau depuis l'approbation du S.A.G.E. 2003, et notamment :

- l'inventaire et la caractérisation des zones humides (validés par la C.L.E. en 2009),
- l'inventaire et la caractérisation des têtes de bassin versant (validés par la C.L.E. en 2010),
- l'étude prospective « eau, systèmes de production agricole durable et territoire du bassin versant de l'Oudon » (scénario de référence « Agr'eau Oudon 2030 » validé par la C.L.E. en 2010).

À partir de ces travaux, 4 scénarios « progressifs » dans leurs niveaux d'objectifs et d'engagement des acteurs du territoire de l'Oudon ont été proposés au Bureau de la C.L.E. :

- « **Scénario de base réglementaire** » :

principe de non-dégradation de l'existant du S.D.A.G.E. et obligations de réponse à plusieurs objectifs réglementaires spécifiques (classement des cours d'eau, captage de Segré prioritaire du Grenelle 2, finalisation des procédures de protection des captages,...),

- **Scénario stratégique possible 1 :**

« Chacun chez soi et l'eau pour tous »,

- **Scénario stratégique possible 2 :**

« Oudon, territoire d'eau »,

- **Scénario stratégique possible 3 :**

« Opération Oudon ».

C'est le scénario « **Oudon, territoire d'eau** » auquel se sont ajoutées des orientations des deux autres scénarios, qui a été considéré comme le compromis dynamique et atteignable entre la satisfaction raisonnable des différents objectifs et usages par les membres du Bureau. Sur ces bases, il a été proposé un scénario stratégique à l'ensemble des membres de la C.L.E.

Amendé et validé en C.L.E. plénière, il est la base de la rédaction du S.A.G.E. de l'Oudon.

La concertation locale s'est poursuivie dans le cadre de la consultation de l'Etat, des Collectivités locales, des Chambres consulaires, du Comité de bassin Loire-Bretagne. Enfin, une enquête publique, préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon par le Préfet, est venue clore la concertation.

3.2.

Contenu et portée juridique

Le S.A.G.E. révisé de l'Oudon est finalement constitué :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes. Le P.A.G.D. définit les objectifs généraux prioritaires se rattachant aux enjeux du S.A.G.E., les dispositions et les moyens pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le P.A.G.D. contient notamment des dispositions avec lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, Conseils généraux,...) doivent être compatibles et/ou se mettre en compatibilité. Les documents adoptés par les collectivités en matière d'urbanisme (S.C.O.T.¹, P.L.U.², cartes communales) doivent également être compatibles et/ou être rendus compatibles avec les dispositions du S.A.G.E.

- d'un **Règlement**, qui contient deux articles s'imposant dans un rapport de conformité pour certaines décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le S.A.G.E. est accompagné :

- du présent **rapport de présentation**,
- de l'**évaluation environnementale**.

Le S.A.G.E., dès son approbation et sa publication par arrêté préfectoral, est immédiatement applicable.

La Loi ne prévoit cependant pour certains documents et actes l'obligation de mise en compatibilité que dans un délai de 3 ans (par exemple les documents d'urbanisme existants au moment de la publication du S.A.G.E.).

Par ailleurs, s'agissant des décisions prises dans le domaine de l'eau déjà en vigueur, pour lesquelles la loi ne prévoit aucun délai de mise en compatibilité, le S.A.G.E. peut prévoir un tel délai. Ces délais sont, le cas échéant, énoncés dans le cadre des dispositions.

¹Schéma de cohérence territoriale / ²Plan local d'urbanisme

A photograph of a river flowing through a wooded area. The river is in the center, with a small bridge or structure in the background. The banks are lined with tall, thin trees and green grass. The sky is overcast.

Les différentes étapes de la révision du S.A.G.E.

4

ÉTAPES	INSTANCE	DATES
Lancement de la révision du S.A.G.E	C.L.E.	6 mai 2010
Réalisation de l'Etat initial (bilan-évaluation)	Cellule d'animation C.L.E.	
Démarrage opérationnel de la révision du S.A.G.E.	C.L.E.	28 octobre 2010
Validation de l'état initial – évaluation et des enjeux de la révision du S.A.G.E.	C.L.E.	17 février 2011
Qualité de l'eau et agriculture	Comité de pilotage à vocation agricole	25 février / 31 mars 2011
Qualité de l'eau et autres activités	GT Qualité de l'eau	10 mars / 7 avril 2011
Gestion quantitative de la ressource (prélèvements, inondations)	GT Protection renforcée à l'étiage	4 mars / 24 mars / 14 avril 2011
Continuité écologique et mobilité des cours d'eau	GT Milieux aquatiques	3 février / 24 février / 17 mars / 14 avril 2011
Plan de communication et Pédagogie	Bureau C.L.E.	21 avril / 19 mai 2011
Scénarios stratégiques possibles	Bureau C.L.E.	21 avril / 12 et 26 mai 2011
Scénario stratégique validé	C.L.E. plénière	7 juillet 2011
Évaluation socio-économique et environnementale	Bureau C.L.E.	16 septembre 2011
Présentation du projet de P.A.G.D. et Règlement	Bureau C.L.E.	20 octobre 2011
Présentation du projet de P.A.G.D. et Règlement	Bureau C.L.E.	10 novembre 2011
Présentation du projet de P.A.G.D. et Règlement	C.L.E. plénière	1 ^{er} décembre 2011
Présentation des remarques sur le projet de P.A.G.D.- Règlement et évaluation environnementale	Bureau C.L.E.	12 janvier 2012 / 19 janvier 2012
Présentation des remarques sur le projet de P.A.G.D.- Règlement et évaluation environnementale du projet de S.A.G.E.	C.L.E. plénière	9 février 2012
Présentation des dernières remarques sur le projet de P.A.G.D.- Règlement et évaluation environnementale	Bureau C.L.E.	02 mars 2012
Adoption du projet de S.A.G.E.	C.L.E. plénière	22 mars 2012
Consultation des personnes publiques associées	-	mai à septembre 2012
Modifications rédactionnelles	C.L.E. plénière	16 novembre 2012
Enquête publique	-	juin à juillet 2013
Adoption du S.A.G.E.	C.L.E. plénière	24 octobre 2013
Arrêté d'approbation du S.A.G.E.	Préfet	8 janvier 2014

Photos et illustrations : Commission Locale de l'Eau ; Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon ; Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud ; Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (Air Papillon) ; Conseil Régional des Pays de la Loire (Pierre-Bernard Fourmy).

Sources des données : les données utilisées pour la révision du S.A.G.E. proviennent de services de l'État, de Collectivités, de Chambres consulaires, d'Associations et d'autres organismes divers. Certaines sont utilisées telles quelles, d'autres ont du être retravaillées pour être adaptées au territoire du bassin versant de l'Oudon.

Création et réalisation graphique : Emmanuelle Roncin ; **Impression** : sur papier recyclé   - HEXA REPRO - Trélazé - hexarepro.fr ; Tirage en 250 exemplaires ; Édité en décembre 2013.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Adopté par la Commission Locale de l'Eau
du bassin versant de l'Oudon le 24 octobre 2013

Ce projet a été financé par



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Ce projet a été réalisé par les membres de la Commission Locale de l'Eau, par des acteurs du bassin ainsi que par

**État des lieux, recueil des données,
cartographie et graphiques :**
Cellule d'animation de la Commission Locale
de l'Eau du bassin versant de l'Oudon



**Accompagnement de la C.L.E.
et concertation pour la révision
du S.A.G.E., écriture du projet
de S.A.G.E. :**



Assistance juridique :



Pour tout renseignement complémentaire

Régine TIÉLÉGUINE, Animatrice de la C.L.E.
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
4, rue de la Roirie 49500 SEGRÉ
tél. 02 41 92 52 84 • fax. 02 41 92 52 79
regine.tieleguine@buoudon.fr
www.gesteau.eaufrance.fr